



**COMPTE-RENDU de la REUNION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de**  
**TRAMOYES**  
*Département de l'Ain*

Le Mardi vingt-cinq Avril deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de TRAMOYES, Ain, sous la présidence de Monsieur Henri MERCANTI, Maire.

Date de convocation : 19.04.2017

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Étaient présents :** M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY Jean-François - Mme NOIRAY Valérie - M BRUNET Jacques - Mme FAVROT Ginette - M TOURNY Alain, Adjoints - M LABERT Gérard - M SABATER Patrick - M BONNET René - Mme FILLION Brigitte - M GOY André - Mme BELLEMIN Véronique, Conseillers Municipaux.

**Étaient excusés :** Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme LACHENAL Hélène - M CURSIO Franck - M DELOCHE Xavier - Mme OZGOZ Seher - Mme MARTIN Isabelle

**Était absente :** Mme NIQUE Corinne

**Procuration :** Mme MARTIN à Mme FAVROT

A été nommé Secrétaire de Séance : Mme BELLEMIN Véronique

N° 04.2017

**ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE**

*Monsieur Alain TOURNY est nommé à l'unanimité Secrétaire de Séance.*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur le Maire soumet pour approbation le compte-rendu du Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 28 Mars 2017.*

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

*Le Maire propose un nouveau point à l'ordre du jour :*

- Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

➤ Information des décisions prises par le Maire au titre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

➤ Election d'un secrétaire de séance

➤ Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 28/03/2017

➤ Information des décisions prises par le Maire au titre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

\* \* \*

**SYNDICAT**

- Rapport d'Activités 2015 du SIEA
- Travaux sur réseaux d'Éclairage Public et modalités éclairage nocturne

## **AUTRES**

- @Jeunes – Suivi du service
- Site Internet communal
- Jury d'assises

## **VOIRIE**

- Contournement du Chemin de l'Etang Neuf

## **CCMP**

- Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

## **POUR INFO ET SUIVI**

### ➤ **URBANISME**

- ❖ D.I.A - PC – DP

### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **INFORMATIONS GENERALES**

\* \* \*

## **SYNDICAT**

- **Rapport d'Activités 2015 du SIEA**

### **01/RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN/**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de l'année 2015 du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain.

Une présentation du rapport :

- Faits marquants
- Une équipe au service des collectivités de l'Ain
- Les missions du SIEA
- L'information
- Le Budget du SIEA

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain

\* \* \*

## • Travaux sur réseaux d'Éclairage Public et modalités éclairage nocturne

### 02/EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TRAMOYES /

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La Commune sollicitera le Syndicat d'Énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix «pour», 1 voix «contre», 1 abstention

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 06 heures 00 dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

\* \* \*

- **@Jeunes – Suivi du service**

### **03/CESSATION DU SERVICE @JEUNES/**

La Commission @Jeunes réorganisée en Novembre dernier a été chargée du suivi et du bon fonctionnement du service @Jeunes et finaliser les réflexions et les projets et ce avant le 31 Mai pour la période de 2017/2018.

Quelques réunions ont été organisées et la dernière en date permet de formuler des réflexions sur le devenir de ce service.

Après constat, seulement 1/3 des jeunes tramoyens sont inscrits à @jeunes au titre de l'année 2015/2016 et ce qui était déjà la tendance les années précédentes et ceux-ci n'utilisent pratiquement pas ce service.

Ce qui revient à dire que 40% des participants aux activités proposées sur une année entière de service (calculé en journées ados) sont des Tramoyens ce qui est nettement insuffisant pour justifier l'existence d'un service communal, celui-ci profitant plus aux communes extérieures qu'à la nôtre.

Il faut en tirer 2 conclusions :

- Le manque d'intérêt des Tramoyens pour @Jeunes bien qu'Alfa3a ait été convié à gérer ce service jusqu'au 30 Avril dernier.
- Les coûts communaux du Service @Jeunes ont été au profit de jeunes extérieurs à la Commune

En termes de finances, le Conseil Municipal n'a prévu aucun budget dans le Budget Primitif de 2017.

Pour rappel :

- Le service Jeunesse n'est pas une compétence obligatoire d'une Collectivité, tout comme le Périscolaire.
- Si une priorité doit être faite à l'un des services : celle-ci devrait être donnée au maintien du périscolaire compte tenu du besoin pour les familles qui est clairement identifié et incontournable.

La Commission @Jeunes propose au Conseil Municipal :

- La cessation du service @Jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** la cessation du Service @Jeunes
- **ANNULE** la Commission @Jeunes modifiée le 29 Novembre 2016
- **AUTORISE** Mr le Maire à clôturer la Régie créée pour ce service

\* \* \*

### • **Site Internet communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la société Com'une Idée pour la prestation suivante : Refonte de l'interface et ergonomique et de l'arborescence du site web [www.tramoyes.fr](http://www.tramoyes.fr) pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160.00 € TTC.

Le Conseil Municipal charge les Membres de la Commission Info Com de la réorganisation du site web.

\* \* \*

### • **Jury d'assises**

Les Jurés d'assises pour la liste préparatoire 2017 et tirés au sort sont :

- Mme BONHMME Florence
- Mme PAGLIANO Sybille
- Mme GUIMBERT Marielle



## **VOIRIE**

### • **Contournement du Chemin de l'Etang Neuf**

La Commission Voirie a étudié la possibilité de réaliser le contournement du Chemin de l'Etang Neuf. Mr BONNET René en charge des affaires de sécurité sur la Commune demande à reporter ce point à une prochaine réunion. En effet, il signale qu'il faut faire un examen sur terrain afin de choisir au mieux les possibilités de mise en place des sens interdits.



## **CCMP**

### • **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs**

L'élaboration par la CCMP du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs était rendu obligatoire par la loi ALUR de 2014.

Le législateur incite à l'élaboration de ce plan suite aux constats :

- d'un déficit de lisibilité des processus locaux de traitement des demandes de logement social,

- de difficultés rencontrées par les demandeurs pour s'informer du traitement de leur demande et de l'état d'occupation du parc,
- de difficultés rencontrées par les acteurs du logement social pour partager leurs données et mettre en oeuvre des stratégies communes de traitement de la demande.

La loi Egalité Citoyenneté de janvier 2017 a supprimé cette obligation pour la CCMP. Cependant, le travail de la Commission Solidarité-Logement étant alors bien avancé, elle a souhaité tout de même soumettre le plan à l'approbation des communes.

Suite à un état des lieux des pratiques locales de traitement de la demande de logement social et des relations entretenues par les acteurs avec les demandeurs, le plan partenarial préconise les mesures suivantes :

### **Mesure 1/**

Les communes sont toutes désignées comme des points d'accueil des demandeurs de logement social.

**Les communes de Thil et Tramoyes seront des points d'accueil de niveau 1**, qui dispenseront une information généraliste sur l'état de l'offre et de la demande de logement social sur le territoire communautaire (informations synthétisée et renouvelée annuellement par la CCMP).

**Les communes de Beynost, Miribel, Neyron et Saint Maurice de Beynost seront des points d'accueil de niveau 2** qui seront en mesure, en plus des informations de niveau 1, d'accéder au Système National d'Enregistrement (plateforme internet) pour enregistrer les demandes de logement social (saisie du Cerfa sur la plateforme) et renseigner les demandeurs sur le statut de traitement de leur demande.

### **Mesure 2/**

**La CCMP établira annuellement une plaquette d'information distribuée dans toutes les Mairies** qui :

- synthétisera l'état de l'offre et de la demande de logement social du territoire (déclinaison par commune du nombre de logements existants, nombre de demandes, nombre d'attributions...),
- indiquera sur le territoire communautaire les points d'information sur la demande ou d'enregistrement de la demande,
- décrira le processus d'attribution.

### **Mesure 3/**

**La commission « Cas bloqués »** qui est aujourd'hui pilotée par l'Etat sur un large périmètre Côtière-Val de Saône **sera convoquée par la CCMP pour traiter des cas propres au territoire communautaire**. Cette commission redéfinie permettra de traiter les demandes de mutation et les communes pourront présenter des demandes problématiques qu'elles n'arrivent pas à satisfaire.

Si le plan est approuvé par la Préfecture, les Communes et le Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux seront prochainement appelés à délibérer pour solliciter des droits d'accès au Système National d'Enregistrement.

# POUR INFO ET SUIVI

## ➤ URBANISME

### ❖ **D.I.A - PC - DP**

#### REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017

NOM	PRENOM	N°	ADRESSE	LIBELLE
<b>DIA</b>				
BRUNET	JACQUES	21	IMPASSE DE LA POSTE	654 M2 HABITATION 380000€
GUICHARD	PASCAL	76	RUE DE GLETIN	2 GARAGES 20500€
GUICHARD	PASCAL		RUE DE GLETIN	2 GARAGES 19500€
RICHARD	AYMERIC	50	IMPASSE EN GERMANY	254 M2 HABITATION 279900€
GIRARD + SCI PALIKA			RUE DE GLETIN LE FOUR A PAIN	426 M2 TERRAIN 130000€
GIRARD + SCI PALIKA			RUE DE GLETIN LE FOUR A PAIN	487 M2 TERRAIN 159000€
GIRARD + SCI PALIKA			RUE DE GLETIN LE FOUR A PAIN	498 M2 TERRAIN 159000€
GIRARD + SCI PALIKA			RUE DE GLETIN LE FOUR A PAIN	442 M2 TERRAIN 125000€
<b>PC</b>				
GARCIA	QUENTIN		RUE DE GLETIN LOT 2	MI
DOS SANTOS PERREIF	MARTINE		CHEMIN DES MOUILLES	MI
<b>DP</b>				
HERNANDEZ	SEBASTIEN	329	RUE DU MT ROZIER	CLOTURE
SODEPAC M. CHARDIGNY		171	RUE DU MT ROZIER	BRISE SOLEIL BIOCLIMATIQUE
MOIROUX	NICOLAS	608	RUE DU M. DE SALLMARD	PISCINE
VARICHON	M.	942	RUE DES PINS	ARATION MUR EXISTANT -CLOTURE - ABRI BARBECUE
BOUILLARD	M. ET MME	558	RUE DES PINS	ABRI DE JARDIN
GIRAUD	FRANCK	20	RUE NEUVE	CLOTURE
BERTHIER	LAURENT	346	CHEMIN DE LA MOUCHE	RAVALEMENT DE FACADE
PUGIN	JEAN-YVES	366	CHEMIN DE LA MOUCHE	RAVALEMENT DE FACADE
MAISONNEUVE	MARINE	50	IMPASSE EN GERMANY	CLOTURE - PORTAIL
DESCOTES	COLETTE	174	RUE CLAIRE COMBE	CLOTURE
MICHON	CEDRIC	370	RUE DU M. DE SALLMARD	RAVALEMENT DE FACADE + POSE VOILETS ROULANTS
BARBANT	GILLES	770	RUE DE GLETIN	CLOTURE
OUHROUROU	YASSINE	899	RUE DES PINS	CLOTURE

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Mr BRUNET Jacques** informe des suites de la révision du PLU concernant la zone 2 AU. Dynacité va faire une prochaine proposition pour la construction de 28 logements.  
Également, le Permis d'aménager a été accepté. La première tranche de travaux devrait commencée prochainement après l'appel d'offres aux entreprises.
- ❖ **Mme FAVROT Ginette** informe de la mise en place d'une charte antigaspi dans les restaurants scolaires des Communes.
- ❖ **Mme BELLEMIN Véronique** donne compte rendu de la Commission Scolaire du 13 Avril dernier. Plusieurs points ont été évoqués : - Effectifs très élevés en maternelle et pas d'ouverture de classe en prévision.

- Les dérogations demandées des enfants des Communes environnantes augmentent les effectifs.
- Le problème des enfants non récupérés aux sorties. Il sera mis en place une inscription collective : Inscription scolaire, cantine et périscolaire
- L'ASTEM en départ à la retraite sera remplacée par une contractuelle afin d'attendre les nouvelles modalités d'organisation des services scolaires.

**FIN DE SÉANCE à 22 h 30**